

Définitions issues du lexique mis à disposition sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

### A

#### ■ Action

Titre de propriété qui représente une partie du capital de l'entreprise qui l'a émis. L'action peut rapporter un revenu (le dividende) et donne à son propriétaire un droit de vote en assemblée générale. Les actions peuvent être cotées en bourse. C'est un placement risqué dont la valeur peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

#### ■ Action de préférence

Catégorie d'actions qui donnent à leurs détenteurs des droits différents de ceux attachés à des actions « classiques ». Par exemple : suppression du droit de vote, quote-part supérieure du dividende, etc.

#### ■ Action de priorité

Catégorie d'actions qui peuvent donner droit à un avantage financier (dividende préférentiel ou dividende supplémentaire) ou extra-financier, comme un droit d'information supplémentaire ou un droit de consultation de la direction de la société avant une assemblée générale.

#### ■ Actionnaire au nominatif

Actionnaire connu nominativement de la société cotée, il reçoit directement de celle-ci l'information destinée aux actionnaires. Deux formes de détention au nominatif sont possibles :

- les actions détenues au « nominatif pur », qui sont uniquement inscrites au nom de leur propriétaire dans un compte-titres tenu par la société ;
- les actions détenues au « nominatif administré », qui sont également inscrites à la demande de leur propriétaire dans un compte d'administration chez l'intermédiaire financier de leur choix, chargé de tenir leur compte-titres ouvert chez l'émetteur. Dans ce cas, les actions figurant sur ce compte-titres sont également inscrites dans ce compte d'administration.

#### ■ Actionnaire au porteur

Actionnaire inscrit dans les comptes tenus par son intermédiaire financier et non connu de la société dont il détient des actions.

#### ■ Assemblée générale (AGE, AGM, AGO)

Réunion des actionnaires d'une société.

- L'assemblée générale ordinaire (AGO) a lieu au moins une fois par an, dans les 6 mois suivant la date de clôture des comptes de la société. Son objet principal est l'approbation des comptes de l'exercice écoulé. Y sont également votés des « projets de résolution » portant sur des décisions qui n'ont d'impact ni sur le capital de la société, ni sur ses statuts. Les décisions y sont prises à la majorité simple (au moins 50 % d'approbation).
- La société convoque une assemblée générale extraordinaire (AGE) lorsque la direction soumet au vote des actionnaires des décisions dont la mise en œuvre, si elles sont votées,

modifiera le capital de la société ou ses statuts. Les décisions y sont prises à la majorité des deux tiers.

- Une assemblée générale mixte (AGM) regroupe le même jour AGO et AGE.

#### ■ Autocontrôle

Il s'agit, pour une société cotée, de détenir une partie de ses propres actions directement ou bien au travers de ses filiales. Les actions ainsi détenues n'ouvrent pas de droit de vote lors de l'assemblée générale. Dans le cas d'un autocontrôle via une filiale, celle-ci ne peut pas détenir plus de 10 % du capital de la société mère.

#### ■ Avis d'opéré

Après l'exécution de l'ordre de bourse (achat ou vente), un avis d'opéré est obligatoirement adressé par l'intermédiaire financier au donneur d'ordre (l'investisseur). Ce document récapitule les conditions d'exécution de l'ordre passé : la nature de l'ordre exécuté, son montant, sa date et les conditions tarifaires de son exécution. Ce document peut être utile en cas de réclamation.

### B

#### ■ Bourse

Marché financier où se vendent et s'achètent des instruments financiers (actions, obligations, etc.), de façon désormais totalement dématérialisée. La bourse est l'une des sources de financement de l'économie. Elle permet aux entreprises, aux collectivités locales et à l'État, en émettant des actions ou des obligations, de se procurer des fonds pour financer leurs investissements.

### C

#### ■ Capital-investissement/capital-risque

Investissement qui consiste à prendre une participation (acheter des parts de capital) dans des sociétés non cotées en bourse afin de financer leur démarrage (capital-risque ou amorçage) ou leur développement (capital-développement). Les investisseurs peuvent investir dans ces sociétés directement ou via des placements collectifs : fonds commun de placement à risque (FCPR), ou dans l'innovation (FCPI).

Il s'agit de placements risqués. En contrepartie, les investisseurs espèrent un rendement plus élevé.

#### ■ Capitalisation boursière

Valeur totale du capital d'une société cotée en bourse. Elle se calcule en multipliant le nombre d'actions de cette société par son cours de bourse à un moment précis. La capitalisation boursière reflète la valeur estimée par les investisseurs et diffère de la somme totale des actifs possédés par la société.

## ■ **Carnet d'ordres (actions)**

Pour un titre coté et à un moment donné, le carnet d'ordres répertorie les souhaits d'achat et de vente des différents investisseurs. Il est ainsi possible de visualiser les prix des meilleures offres et des meilleures demandes, ainsi que la quantité de titres demandés et offerts, ce qui donne une indication sur la liquidité du marché pour ce titre.

## ■ **Certificat**

Cotés en continu, s'achetant ou se vendant comme les actions, les certificats sont des instruments à durée limitée dont les variations sont liées à celles d'un actif sous-jacent (une action, un indice boursier, etc.) : leur valeur évolue en fonction des fluctuations de celle de ce sous-jacent. Leurs conditions de remboursement à l'échéance sont connues dès l'émission (leur date de lancement). Il existe plusieurs types de certificats, des plus simples aux plus complexes. Les certificats sont des placements risqués.

## ■ **Cession de bloc (actions)**

Vente d'un très grand nombre de titres (le bloc) représentant une part non négligeable du capital d'une société.

## ■ **CFD ou contrat financier avec paiement d'un différentiel**

Un CFD, ou « contrat sur la différence » est un contrat financier permettant de profiter des variations, à la hausse comme à la baisse, du cours d'une action, d'un indice, d'une paire de devises (euro-dollar par exemple) ou encore d'une matière première, sans en être le propriétaire. L'investisseur acquiert le droit de percevoir (en cas de gain) ou l'obligation de payer (en cas de perte) la différence entre la valeur de l'actif sous-jacent au moment de la vente du CFD et celle au moment de son achat. Les CFD sont des produits dérivés très risqués, en raison notamment de l'effet de levier.

## ■ **Club d'actionnaires**

Club mis en place par une entreprise cotée. Les clubs organisent des événements pour les actionnaires adhérents et offrent parfois des avantages (ristournes) sur des produits de l'entreprise. L'objectif d'un tel club est d'assurer la promotion de la société auprès des actionnaires et de les fidéliser. Il permet également à l'entreprise de mieux connaître ses actionnaires et aux actionnaires de mieux connaître l'entreprise.

## ■ **Code ISIN**

Code utilisé pour identifier un instrument financier (action, obligation, fonds d'investissement, etc.). Ce code ISIN (International Securities Identification Number) est composé de deux lettres indiquant le pays d'émission du titre (FR pour la France) et de dix chiffres propres à chaque titre. Il est délivré par la société Euroclear qui assure, en France, le rôle de dépositaire central.

## ■ **Commission de mouvement**

Frais facturés à l'OPC (organisme de placement collectif : OPCVM, FCP, sicav) sur toutes les opérations effectuées sur le portefeuille (achat et vente d'actions par exemple). Cette commission est directement déduite de la valeur liquidative (la valeur d'une part) qui est publiée nette de frais.

## ■ **Commission de rachat ou «droit de sortie»**

Montant, généralement exprimé en pourcentage, que l'investisseur doit payer à chaque fois qu'il vend des parts d'OPC (OPCVM, FCP, sicav). Ces frais diminuent la somme

reçue de la vente des parts.

## ■ **Commission de souscription ou «droit d'entrée»**

Montant, généralement exprimé en pourcentage, que l'investisseur en OPC (OPCVM, FCP, sicav) doit payer à chaque fois qu'il achète des parts. Ces frais sont déduits du montant investi dans l'OPC.

## ■ **Commissions de surperformance**

Frais liés à la performance du produit, qui s'appliquent si celle-ci dépasse un objectif préalablement précisé dans son document d'informations clés.

## ■ **Compte-titres/compte-espèces**

Pour détenir des instruments financiers (actions, obligations, OPCVM, etc.), il est nécessaire d'ouvrir un compte spécifique auprès d'une banque ou d'un courtier, appelé compte-titres (ou un PEA) sur lequel sont inscrits ces titres financiers. Il faut en parallèle détenir un compte-espèces qui sera débité en cas d'achat ou crédité en cas de vente de ces titres ou de paiement de dividendes : le compte-titres n'enregistre pas de mouvements de liquidités.

## ■ **Conseil en investissement**

Recommandation personnalisée portant sur des instruments financiers, par exemple : des fonds et sicav ou des actions. Le règlement européen Abus de marché définit des règles précises de diffusion de ces recommandations, notamment celles de révéler son identité, ses sources et ses éventuels conflits d'intérêts.

## ■ **Coupon**

Le coupon est le revenu perçu par le détenteur d'une obligation : il correspond au versement périodique d'un intérêt qui peut être annuel ou intervenir à l'échéance de l'obligation. On parle de détachement de coupon lorsque ce revenu est versé.

## ■ **Crowdfunding (financement participatif)**

Mécanisme qui permet de récolter des fonds auprès d'un large public (« crowd » signifie foule en anglais et « funding » financement), généralement depuis un site internet, en vue de financer un projet créatif (musique, édition, film, etc.) ou entrepreneurial. Les opérations de crowdfunding peuvent être des soutiens d'initiatives de proximité ou de projets défendant certaines valeurs. Elles diffèrent des méthodes de financement traditionnelles et intègrent souvent une forte dimension affective.

Il existe 3 possibilités : le prêt avec ou sans intérêts, le don avec ou sans contrepartie (un cadeau par exemple) et l'investissement en titres financiers (actions, obligations). Le crowdfunding sous la forme de prêt ou de titres est un placement risqué.

Les plateformes de crowdfunding proposant des opérations de prêts (« crowdlending », et hors prêts à titre gratuit) ou sur des titres (« crowdequity ») doivent désormais disposer de l'agrément européen de prestataire de services de financement participatif (PSFP) délivré par l'AMF ou par une autorité européenne.

## ■ **Crypto-actif (ou « crypto-monnaie »)**

Toute représentation numérique d'une valeur qui n'est pas émise ou garantie par une banque centrale ou par une autorité publique, qui n'est pas nécessairement attachée à une monnaie ayant cours légal et qui ne possède pas le statut juridique d'une monnaie mais qui est acceptée par des personnes physiques ou morales comme un moyen d'échange et qui peut être transférée, stockée ou échangée électroniquement.

Les crypto-actifs, ou actifs numériques, dont le plus connu est le Bitcoin, s'achètent, se vendent et s'échangent uniquement sur internet, généralement par le biais de plateformes ou de prestataires de services sur actifs numériques (PSAN). Ces actifs risqués et spéculatifs, au cours très volatil, sont aussi appelés « jetons » (ou « tokens »).

## D

### ■ **Décote**

Sur les marchés financiers, il s'agit d'une réduction appliquée sur la valeur d'un actif (une action par exemple). Elle est exprimée en pourcentage.

### ■ **Délit d'initié (actions)**

Une personne est initiée si elle détient une information précise sur un instrument financier (une action, une obligation), qui n'a pas encore été rendue publique, et qui, si elle l'était, aurait un impact significatif sur le cours de cet instrument financier. Un « initié » commet un délit d'initié s'il utilise cette information dite « privilégiée » ou la transmet à une autre personne. Les sociétés cotées en bourse sont obligées de communiquer à l'AMF une « liste d'initiés », occasionnels ou permanents (le PDG de la société est un initié permanent). En cas de soupçon de manquement d'initié, l'AMF mène une enquête qui peut conduire à des sanctions.

### ■ **Dépositaire**

Société chargée d'assurer la sécurité des investissements dans un placement collectif. Elle doit « conserver » les titres sur lesquels l'épargne est investie. Le dépositaire du fonds vérifie la réalité et la régularité des opérations d'achat ou de vente de titres pour le compte des souscripteurs. Les dépositaires sont eux-mêmes surveillés par l'AMF.

### ■ **Dérivé (produit)**

Instrument financier dont le prix dépend de celui d'un autre instrument (une action, une obligation, etc.) que les professionnels appellent le « sous-jacent ». Par exemple : CFD, options, swaps, turbos, warrants, etc.

### ■ **Devise**

La devise est l'unité monétaire d'un pays. Dans la zone euro, la devise est l'euro (EUR). Une devise est émise par une banque centrale qui en assure le contrôle. Les devises les plus connues sont : le dollar américain (USD), le franc suisse (CHF), la livre sterling (GBP), ou encore le yen japonais (JPY). Le cours d'une devise par rapport à une autre varie en permanence. C'est sur ces fluctuations que s'effectue la spéculation sur le Forex. Les crypto-actifs comme le Bitcoin ne sont pas considérés comme des devises.

### ■ **Dilution (actions)**

Un actionnaire détient un certain pourcentage de capital et de droits de vote dans l'entreprise dont il est actionnaire.

Une dilution a lieu lorsque ce pourcentage de capital et de droits de vote diminue sans que l'actionnaire n'ait cédé de titres : par exemple, lorsqu'il ne souscrit pas à de nouvelles actions lors d'une augmentation du capital de l'entreprise.

### ■ **Distribution (placements collectifs)**

Un organisme de placement collectif (FCP, sicav...) de distribution, à l'inverse des placements de capitalisation, verse périodiquement (par exemple : tous les trimestres ou tous les ans) aux porteurs de parts, les revenus perçus de ses investissements (actions, obligations, etc.).

### ■ **Dividende**

Part du bénéfice d'une société distribuée aux actionnaires. Le dividende est le revenu rémunérant l'actionnaire en contrepartie des capitaux qu'il a mis à disposition de l'entreprise. Il est généralement versé chaque année, le plus souvent en numéraire, mais peut parfois être distribué en partie ou en totalité en titres. Il n'est pas automatique et varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise. Le montant du dividende est voté chaque année lors de l'assemblée générale des actionnaires.

### ■ **Document d'information**

Document établi par une société cotée dans le cadre d'une fusion avec une autre société, d'une scission (division de l'activité) ou d'un apport partiel d'actifs (une activité est cédée à une autre société qui paie avec ses titres). Ce document est enregistré par l'AMF. Il contient les motifs et objectifs de l'opération, la valorisation des apports, le rapport d'échange retenu, les éléments de détermination de la parité d'échange, les conséquences de la fusion ou des apports sur la société bénéficiaire, les rapports des commissaires aux apports et les autorisations juridiques.

### ■ **Document d'informations clés (DIC)**

Document remis aux investisseurs en OPC (organismes de placement collectif : OPCVM, FCP, sicav, etc.). Le DIC est un document qui présente les informations essentielles sur le produit (stratégie d'investissement, scénarios de performance, risque du placement, frais, etc.). C'est un document standardisé, ce qui permet de comparer rapidement les caractéristiques principales de différents OPC français ou européens. Il remplace le DICI (document d'information clé pour l'investisseur).

### ■ **Droit préférentiel de souscription ou DPS (actions)**

Droit réservé aux actionnaires leur permettant de souscrire de nouvelles actions lors d'une augmentation de capital. Ce droit est proportionnel au nombre d'actions déjà détenues. L'intérêt pour l'actionnaire qui veut souscrire est de conserver la même part du capital que celle qu'il détenait avant l'augmentation de capital, et ainsi de ne pas subir une dilution. S'il ne souhaite pas souscrire, cet actionnaire peut céder ses droits sur les marchés pendant une période de temps limitée.

## ■ Droits de garde

Les droits de garde sont les frais prélevés annuellement ou semestriellement par un intermédiaire financier (une banque, un courtier sur internet, etc.) pour la tenue des comptes-titres et des plans d'épargne en actions (PEA). Ces frais sont liés à la conservation des titres et aux opérations administratives effectuées sur le compte. Ils varient selon la nature des titres enregistrés sur le compte (actions, obligations, fonds d'investissement, etc.), la place de cotation du titre s'ils sont cotés, le nombre de titres différents détenus sur le compte et la valeur totale des titres détenus (du portefeuille). Ils ne peuvent pas dépasser 0,4% de la valeur du PEA, mais des majorations sont possibles dans certaines conditions.

## E

## ■ Effet de levier

L'effet de levier est une technique financière qui permet de prendre une position plus importante que la somme investie et qui amplifie les gains potentiels ou les pertes en cas d'évolution de marché contraire aux anticipations. Pour en bénéficier, l'investisseur a recours à l'endettement ou le plus souvent à des produits dérivés, pour spéculer sur la hausse ou la baisse d'un titre financier. L'investisseur peut perdre plus que son investissement initial si le cours évolue en sa défaveur.

## ■ ESG (critères)

Les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des acteurs économiques (entreprises, collectivités, etc.). Ils sont utilisés dans les stratégies d'investissement durable comme l'investissement socialement responsable.

## ■ ETF (Exchange Traded Fund)

Un ETF, parfois appelé tracker, est un fonds indicel coté dont l'objectif est de reproduire l'évolution d'un indice (ou parfois d'une devise ou d'une matière première). En achetant un ETF, un épargnant s'expose aux variations à la hausse ou à la baisse d'un indice sans avoir besoin d'acheter tous les titres qui le composent. Un ETF peut être acheté ou vendu en bourse tout au long de la journée de cotation, comme des actions « classiques ». Les ETF sont soumis à l'agrément de l'AMF ou d'une autre autorité européenne.

## ■ Euroclear France

Euroclear est une société qui participe au bon fonctionnement des marchés de titres (actions, obligations, etc.). Elle garantit en particulier qu'il n'y a pas de création ou de disparition de titres financiers au fur et à mesure des échanges réalisés sur les différents marchés : c'est le dépositaire central des valeurs mobilières en France. Elle assure également la gestion du système informatique de règlement-livraison des titres échangés.

## F

## ■ FCP (Fonds commun de placement)

Un FCP est un organisme de placement collectif (OPC) qui réunit l'épargne d'un grand nombre d'épargnants pour l'investir dans des valeurs mobilières (actions, obligations, etc.). Cette épargne est investie de façon diversifiée par

des professionnels (sociétés de gestion) : investissements en actions françaises, internationales, en obligations en euros, en devises étrangères, etc. En contrepartie de cette gestion professionnelle, des frais sont prélevés chaque année (les « frais courants »). En achetant des parts de FCP, l'investisseur devient copropriétaire de valeurs mobilières. Les FCP sont soumis à l'agrément de l'AMF ou d'une autre autorité européenne.

## ■ FCPI (Fonds commun de placement dans l'innovation)

Un FCPI est un placement collectif (OPC) appartenant à la catégorie des FCPR. Il réunit l'épargne d'un grand nombre d'épargnants pour l'investir à au moins 60% en titres de sociétés innovantes non cotées en bourse dont il a vocation à favoriser le développement. Au cours de la période d'investissement, qui peut aller jusqu'à 10 ans, l'épargne investie n'est pas disponible. C'est un placement risqué. Au terme de la vie du fonds, les éventuelles plus-values sont partagées entre les porteurs de parts. Les FCPI sont soumis à l'agrément de l'AMF.

## ■ FCPR (Fonds commun de placement à risques)

Fonds de capital-investissement. Les FCPR réunissent l'épargne d'un grand nombre d'épargnants pour en investir au moins 50% en titres d'entreprises non cotées en bourse dont il a vocation à favoriser le développement. Au cours de la période d'investissement, qui peut aller jusqu'à 10 ans, l'épargne investie n'est pas disponible. C'est un placement risqué. Au terme de la vie du fonds, les éventuelles plus-values sont partagées entre les porteurs de parts. Les FCPR sont soumis à l'agrément de l'AMF.

## ■ FIA (Fonds d'investissement alternatifs)

Les FIA constituent des placements collectifs. Pour l'essentiel, ce sont des FCP et sicav, mais aussi des fonds d'épargne forestière, immobilière ou de capital-investissement, etc. Les FIA sont soumis à l'agrément de l'AMF ou d'une autre autorité européenne.

## ■ FIP (Fonds d'investissement de proximité)

Un FIP est un placement collectif (OPC) appartenant à la catégorie des FCPR. Il réunit l'épargne d'un grand nombre d'épargnants pour l'investir à au moins 60% en titres de petites et moyennes entreprises régionales dont il a vocation à favoriser le développement. Au cours de la période d'investissement, qui peut aller jusqu'à 10 ans, l'épargne investie n'est pas disponible. C'est un placement risqué. Au terme de la vie du fonds, les éventuelles plus-values sont partagées entre les porteurs de parts. Les FIP sont soumis à l'agrément de l'AMF.

## ■ Fonds à formule (placements collectifs)

Placement collectif (FCP, sicav) offrant, sur une durée précise, une perspective de gain dépendant de l'évolution d'un ou plusieurs actifs sous-jacents (un panier d'actions, un indice boursier, etc.). A l'échéance du fonds, la valeur de remboursement est calculée selon une formule mathématique connue à la souscription. Cette formule peut être complexe. Ces fonds garantissent à l'échéance soit le rendement, soit le capital investi, soit un peu des deux. Ils sont également désignés sous les termes de « fonds à promesse » et « fonds structurés ». Les fonds à formule sont des placements risqués soumis à l'agrément de l'AMF.

## ■ **Fonds de fonds**

Un fonds de fonds est un organisme de placement collectif (OPC) investissant principalement en parts d'autres OPC. Un fonds de fonds offre à l'investisseur une diversification plus importante de son placement, par exemple lorsque le capital est réparti sur des fonds d'investissement gérés par différentes sociétés de gestion. En contrepartie de cette diversification accrue, les frais courants sont souvent plus élevés : les frais du fonds de fonds s'ajoutent à ceux des fonds dans lesquels il investit.

Les fonds de fonds sont soumis à l'agrément de l'AMF ou d'une autre autorité européenne.

## ■ **Forex**

Le Forex, pour « Foreign exchange », est un marché sur lequel s'échangent les monnaies du monde entier 24 h/24, 7 j/7. Ce marché n'est pas régulé, contrairement par exemple au marché d'actions. Cela signifie que les prix sont fixés directement par les différents intervenants professionnels (les établissements financiers, les banques centrales, les grandes entreprises, les investisseurs institutionnels). Les taux de change varient sans cesse : le Forex est un marché sur lequel on vend des produits financiers très risqués, avec un effet de levier, tels que les CFD.

## ■ **FPI (Fonds de placement immobilier)**

Les FPI appartiennent à la catégorie des organismes de placement collectif immobiliers (OPCI). Ils sont investis dans des actifs immobiliers à hauteur de 60% minimum. Les FPI sont soumis à l'agrément de l'AMF.

Frais de change (Commission de change)

Frais prélevés lors de l'achat et la vente de titres, ainsi que lors du versement de dividendes, lorsque ce sont des titres cotés dans une autre devise que celle dans laquelle le compte de l'investisseur est libellé.

## ■ **Frais de clôture (de résiliation)**

Frais de dossiers facturés pour la clôture du compte ou de l'enveloppe d'investissement.

## ■ **Frais courants (placements collectifs)**

Frais prélevés chaque année sur les placements collectifs (FCP, sicav, etc.). Ils se composent essentiellement des frais de gestion, qui rémunèrent la société de gestion, et de fonctionnement. Les frais courants sont directement déduits de la valeur liquidative, qui est calculée nette de frais. Ils sont indiqués dans le DIC (document d'informations clés) obligatoirement remis aux investisseurs.

## ■ **Frais de courtage (actions)**

Frais prélevés par les intermédiaires boursiers sur les ordres de bourse passés par leurs clients. Le plus souvent, ils sont calculés proportionnellement au montant de l'ordre passé. Ils sont parfois proposés sous forme de montants fixes (forfaits).

Ces frais varient en fonction de l'intermédiaire, du montant des opérations effectuées, du canal de passation des ordres (internet, téléphone ou agence) et en fonction du marché (actions, obligations ; Euronext Paris, Bourse de Francfort, de Londres, etc.).

Ils sont plafonnés, mais ce plafond ne s'applique pas aux opérations sur des titres cotés hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen.

## ■ **Frais de gestion ou Frais annuels**

Frais appliqués en continu sur la valeur du placement collectif pour couvrir les frais de gestion et de fonctionnement. Ils peuvent se décomposer en « frais de gestion financière » et « frais de fonctionnement et autres services » (terminologies utilisées dans les Prospectus).

## ■ **Frais de mandat de gestion ou Commissions de gestion**

Rémunération facturée périodiquement au titre de la fourniture du service de gestion sous mandat.

## ■ **Frais de service de règlement différé (SRD) ou Commission de règlement différé (CRD)**

Frais facturés, au titre du service de règlement différé, c'est-à-dire lors d'une transaction dont le règlement (en cas d'achat) ou la livraison des titres (en cas de vente) a lieu de façon différée, à la fin du mois de bourse. Le SRD n'est pas disponible pour tous les titres cotés.

## ■ **Frais de tenue de compte ou Commission de tenue de compte**

Frais prélevés au titre du service de gestion administrative du compte-titres ou du PEA / PEA-PME.

## ■ **Frais de transaction du fonds**

Frais prélevés sur la valeur du produit à chaque transaction d'achat et de vente de titres au sein du fonds.

## ■ **Frais de transfert**

Frais facturés pour le transfert du portefeuille de titres détenus au sein d'un établissement vers un autre établissement.

## ■ **Future**

Terme anglais désignant un contrat à terme négocié sur un marché organisé entre deux parties : l'acheteur s'engage à acheter, et le vendeur à vendre, un actif sous-jacent (actions, obligations, devises, matières premières, indices boursiers, etc.) à un prix fixé à l'avance pour une livraison et un règlement à une date future spécifiée dans le contrat. Les « futures » n'offrent aucune garantie en capital. Ils s'adressent à des investisseurs avertis.

## G

## ■ **Garantie de capital**

Garantie contractuelle permettant au souscripteur d'un placement de récupérer, à tout moment et/ou à la fin du placement, au moins le montant des versements effectués à la souscription. On parle alors de placement sans risque. Pour bénéficier de la garantie, l'épargnant doit parfois bloquer son épargne sur une certaine durée.

## ■ **Green bond (obligation verte)**

Titre de créance émis par une entreprise, une collectivité ou un État pour financer un ou des projets contribuant à la transition écologique ou ayant un impact positif sur l'environnement. Le fonctionnement d'un green bond est similaire à celui d'une obligation classique : la différence tient dans les engagements précis pris par l'émetteur du green bond sur l'usage des fonds récoltés et la publication d'un rapport annuel rendant compte de la vie des projets.

## H

### ■ Horizon de placement

Durée souhaitée d'un placement. Avant de placer son argent, chaque épargnant doit s'efforcer de bien définir son objectif d'épargne. L'horizon de placement découle de cet objectif. Pour un investissement en bourse, c'est la durée minimale pendant laquelle il faut prévoir de ne pas avoir besoin de l'argent placé.

## I

### ■ Indice boursier

Un indice boursier mesure l'évolution des cours de bourse d'un échantillon de sociétés cotées. Il rend compte de la tendance générale d'évolution d'un marché, d'un secteur ou d'une catégorie de sociétés. Euronext Paris SA calcule plusieurs indices boursiers comme le CAC 40 et le SBF 120.

### ■ Initial Coin Offering (ICO ou Offre au public de jetons)

Une offre au public de jetons est une opération de levée de fonds par laquelle une société ayant un besoin de financement émet des actifs numériques, aussi appelés « tokens », auxquels les investisseurs souscrivent le plus souvent avec des crypto-actifs (comme le Bitcoin). Ces jetons peuvent permettre d'accéder, dans le futur, à des produits ou services de cette société. La loi Pacte a créé un visa optionnel pour les ICO, à solliciter auprès de l'AMF qui tient une liste blanche des offres ayant obtenu ce visa. Les ICO sans visa ne sont pas illégales mais n'ont pas le droit d'effectuer du démarchage.

### ■ Instrument financier

Terme désignant un titre ou un contrat financier tel que les actions, les titres de créances (dont les obligations), les parts d'organisme de placement collectif, les options, les warrants, etc. Un instrument financier peut être coté ou non.

### ■ Intérêt

L'intérêt rémunère un prêt d'argent ou un placement en titres de créances (une obligation par exemple). Il résulte de l'application d'un taux d'intérêt. Les taux d'intérêt peuvent être fixes ou variables.

### ■ Intermédiaire financier

Pour vendre ou acheter des placements financiers, les investisseurs doivent s'adresser à un professionnel : l'intermédiaire financier. Il peut s'agir d'une banque, d'une entreprise d'investissement, d'un courtier en ligne, d'une société de gestion, d'un conseiller en investissements financiers, etc. Son statut conditionne les services qu'il est autorisé à proposer à l'investisseur (par exemple : réception/transmission d'ordres, conseils en investissement, tenue de comptes, etc.).

### ■ Investissement socialement responsable (ISR)

Démarche consistant à intégrer, en plus de critères financiers, des critères extra-financiers, environnementaux, sociaux et de gouvernance, pour la sélection de placements financiers (actions, fonds). Les placements collectifs relevant de l'ISR peuvent avoir différentes stratégies d'investissement et certains disposent du label public ISR.

## L

### ■ Label (finance durable)

Un label est un point de repère permettant aux investisseurs d'identifier les produits financiers respectant un cahier des charges précis. En matière de finance durable, les principaux labels en France sont le label ISR, le label Greenfin et le label Finansol.

### ■ Liquidité

Un marché ou un titre est liquide lorsque les transactions (achat-vente) s'effectuent de façon fluide, sans forte variation de cours, en raison de l'abondance des titres négociés. Un marché « liquide » est donc un marché sur lequel il est facile de vendre à un prix proche du prix affiché.

## M

### ■ Marché financier

Un marché financier est un marché sur lequel peuvent être échangés des actifs financiers (actions, obligations, devises, produits dérivés, etc.) à des prix reflétant l'offre et la demande.

### ■ Marché réglementé

Plateforme informatique ou système, géré par une entreprise de marché (par exemple : Euronext), qui assure la rencontre en son sein de multiples intérêts acheteurs et vendeurs d'instruments financiers (actions, obligations, produits dérivés, etc.) de manière à conclure des transactions sur ces instruments.

Un tel marché est étroitement supervisé par les autorités réglementaires (en France, l'AMF en lien avec l'ACPR) qui valident ses règles, supervisent ses membres, s'assurent en permanence de son bon fonctionnement et contrôlent l'information communiquée aux investisseurs.

### ■ Masse obligataire

La « masse obligataire » représente les détenteurs d'obligations. Les représentants de la masse ont, en principe, le pouvoir d'accomplir, au nom de celle-ci, tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des détenteurs d'obligations. Ils ont accès aux assemblées générales des actionnaires en tant qu'observateurs sans droit de vote.

### ■ Médiation

La médiation est un processus qui consiste à faire intervenir un tiers neutre et indépendant pour proposer un règlement amiable d'un litige et éviter si possible la voie judiciaire. Le médiateur de l'AMF est un service public gratuit.

### ■ Moins-value

Perte résultant de la différence entre le prix de vente d'un titre et son prix d'achat ou de souscription. Elle est dite « latente » si la vente n'a pas encore eu lieu : il s'agit alors d'un simple calcul.

## N

### ■ Notation

Une agence de notation évalue la capacité d'un emprunteur à rembourser le capital et les intérêts de ses dettes (on parle de solvabilité). Cet emprunteur peut être un État, une collectivité ou une entreprise. L'agence de notation émet une « note de crédit » qui peut être sollicitée (par l'emprunteur) ou non. L'échelle de notation peut varier d'une agence à une autre, et chacune a sa propre méthodologie d'évaluation.

### ■ Notation extra-financière (finance durable)

Évaluation d'un acteur économique (entreprise, collectivité, etc.) sous l'angle de ses politiques environnementale, sociale et de gouvernance, réalisée par une agence spécialisée, selon des critères précis.

### ■ Note d'information

Ce document comporte l'ensemble des informations relatives à une offre publique (prix, financement de l'opération, expertise indépendante, etc.). Il est mis à disposition du public lors d'une offre publique d'achat (OPA), d'échange (OPE), etc.

La note d'information est visée par l'AMF qui a vérifié que le document est complet et compréhensible pour l'investisseur et que les informations qu'il contient sont cohérentes avec l'opération présentée.

### ■ Note d'opération (financière)

Note publiée lors d'une opération financière qui décrit les conditions et les caractéristiques de l'opération (offre publique, émission d'obligation par exemple).

## O

### ■ Obligation

Une obligation est une part d'un emprunt émis par un émetteur, c'est-à-dire une entreprise, une entité du secteur public ou l'État. Un investisseur en obligations devient prêteur et donc créancier de l'émetteur. En contrepartie de ce prêt, il reçoit généralement un intérêt versé périodiquement (le coupon). Le capital (montant nominal) est en principe remboursé à l'échéance. Toute revente d'une obligation avant son échéance peut entraîner un gain mais également une perte.

Certains types d'obligation peuvent être convertibles (OC) en actions ou remboursable en actions (ORA), voire convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes (Oceane).

### ■ OPA (Offre publique d'achat)

Opération par laquelle une personne (morale ou physique : une entreprise, un groupe financier, un individu) annonce publiquement aux actionnaires d'une société cotée (la société visée) qu'elle s'engage à acquérir leurs titres. L'acquisition des titres est proposée contre une somme en espèces.

### ■ OPC (Organisme de placement collectif)

Un OPC est un organisme de placement collectif (un « fonds d'investissement » pouvant prendre la forme juridique d'un FCP ou d'une sicav) qui réunit l'épargne d'un grand nombre d'épargnants pour l'investir dans des valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) ou dans l'immobilier (pour les OPCI). Cette épargne est investie

de façon diversifiée par des professionnels (sociétés de gestion) selon une stratégie annoncée : investissements en actions françaises, internationales, en obligations en euros, en devises étrangères, investissements diversifiés en actions et en obligations, etc. En contrepartie de cette gestion professionnelle, des frais sont prélevés chaque année (les « frais courants »). Les OPC sont soumis à l'agrément de l'AMF ou d'une autre autorité européenne.

### ■ OPCI (Organisme de placement collectif en immobilier)

Un OPCI est un organisme de placement collectif qui réunit l'épargne d'un grand nombre d'épargnants pour l'investir dans l'immobilier. Cette épargne est investie de façon diversifiée par des professionnels (sociétés de gestion). Les OPCI peuvent prendre la forme de fonds de placement immobilier (FPI) ou de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV). Les OPCI sont soumis à l'agrément de l'AMF.

### ■ OPCVM (Organisme de placement collectif en valeurs mobilières)

Les OPCVM (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) sont des OPC pouvant bénéficier d'une autorisation de commercialisation auprès du grand public dans toute l'Union européenne. Ils obéissent à des règles harmonisées au niveau européen. Les OPCVM sont soumis à l'agrément de l'AMF ou d'une autre autorité européenne.

### ■ OPE (Offre publique d'échange)

Opération par laquelle une personne (une entreprise, un groupe financier, un individu) annonce publiquement aux actionnaires d'une société cotée (la société visée) qu'elle s'engage à acquérir leurs titres en échange d'autres actions. L'acquisition des titres est proposée contre d'autres titres, existants ou à émettre.

### ■ OPM (Offre publique mixte)

Opération par laquelle une personne (morale ou physique : une entreprise, un groupe financier, un individu) annonce publiquement aux actionnaires d'une société cotée (la société visée) qu'elle s'engage à acquérir leurs titres en combinant une OPA et une OPE. Le règlement s'effectuera alors en partie en titres et en partie en numéraire.

### ■ OPR (Offre publique de retrait)

Opération par laquelle un ou plusieurs actionnaires, détenant plus de 95% des droits de vote d'une société cotée, font connaître publiquement leur intention d'acheter le reste des titres qu'ils ne détiennent pas. Dans ce cas, l'actionnaire minoritaire a le choix d'apporter ses titres à l'actionnaire majoritaire. Il n'y est pas obligé. Par ailleurs, un actionnaire minoritaire peut demander, par l'intermédiaire de l'AMF, que l'actionnaire majoritaire détenant au moins 95% des droits de vote de la société dépose un projet d'offre publique de retrait.

### ■ Option

Instrument financier qui permet à un investisseur d'obtenir le droit, à une date future, d'acheter (call) ou de vendre (put), un actif financier (action, obligation, devises, etc.) à un cours fixé à l'avance. Une option est un produit risqué.

## ■ **Ordre de bourse (actions)**

Instruction d'achat ou de vente d'un produit financier envoyée par un investisseur à son intermédiaire financier et transmise par celui-ci pour exécution sur une plateforme de négociation. L'ordre est passé par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement (une banque ou un courtier en ligne par exemple).

Le carnet d'ordres recueille l'ensemble des ordres d'achat ou de vente d'une action et permet ainsi de fixer le prix de l'action. Il existe différents types d'ordre : ordre à cours limité, ordre à la meilleure limite, ordre au marché (ou à tout prix), ordre à seuil de déclenchement (ou ordre stop) ou à plage de déclenchement.

## ■ **Ordre de bourse à cours limité**

Type d'instruction d'achat ou de vente de titres (actions, ETF, etc.). Pour obtenir le meilleur prix lors d'une transaction boursière, l'investisseur fixe le prix maximal qu'il est prêt à payer en cas d'ordre d'achat, ou le prix minimal qu'il compte retirer en cas d'ordre de vente.

Si le prix minimal ou le prix maximal n'est pas atteint pendant la durée de validité de l'ordre, celui-ci est automatiquement annulé.

## ■ **Ordre de bourse à déclenchement**

Type d'instruction d'achat ou de vente de titres (actions, ETF, etc.) permettant aux investisseurs de définir le prix à partir duquel se fera la transaction. Il existe deux types d'ordre « à déclenchement » :

- l'ordre « à seuil de déclenchement » : l'achat ou la vente « au marché » est déclenchée dès lors que le prix fixé par l'investisseur est atteint ;
- l'ordre « à plage de déclenchement » : l'achat ou la vente « à cours limité » est déclenchée dès lors que le prix maximal ou le prix minimal fixé par l'investisseur est atteint à la hausse ou à la baisse. Il faut donc indiquer 2 prix dans ce type d'ordre : un prix minimal et un prix maximal. Si le prix minimal et/ou le prix maximal n'est pas atteint pendant la durée de validité de l'ordre, celui-ci est automatiquement annulé.

## ■ **Ordre de bourse à la meilleure limite**

Type d'instruction d'achat ou de vente de titres (actions, ETF, etc.). Ce type d'ordre n'est assorti d'aucune indication de prix. A l'ouverture de la séance de la Bourse, il est transformé en ordre à cours limité, avec comme limite le prix d'ouverture. Pendant la séance, il devient un ordre à cours limité au prix de la meilleure offre (ordre d'achat) ou de la meilleure demande (ordre de vente).

## ■ **Ordre de bourse au marché**

Type d'instruction d'achat ou de vente de titres (actions, ETF, etc.). Ce type d'ordre consiste à vendre ou à acheter sans limite de prix, dans la limite des quantités disponibles. Il est prioritaire sur les autres types d'ordre et est exécuté immédiatement, sous réserve de trouver un acheteur ou un vendeur. Il est exécuté au cours d'ouverture pour les ordres passés avant l'ouverture de la séance de bourse.

## ■ **Ordre indexé**

Type d'ordre qui permet de toujours rester positionné à la meilleure limite de même sens (achat ou vente), en suivant automatiquement les évolutions de celle-ci à la hausse ou à la baisse. Il est également possible de spécifier une limite au-delà de laquelle l'ordre indexé se comporte comme un ordre « à cours limité », cessant de suivre la meilleure limite.

## P

### ■ **Pacte d'actionnaires**

Convention conclue entre tout ou partie des actionnaires d'une société qui régit leurs relations et la composition du capital.

### ■ **Parts et coupons**

Les modes d'affectation du résultat d'un OPCVM sont au nombre de 3 :

- distribution pure : en fin d'exercice, l'OPCVM doit distribuer l'intégralité de son résultat et le report à nouveau enregistre uniquement les arrondis de coupons ;
- capitalisation pure : le résultat annuel n'est pas distribué aux porteurs ou actionnaires mais « mis en réserve » (réinvestissement automatique) ;
- distribution et/ou capitalisation : la société de gestion du FCP ou l'assemblée de la sicav choisit à chaque fin d'exercice l'affectation du résultat.

Par ailleurs, les OPCVM à vocation générale peuvent avoir deux types de parts pour la distribution du résultat, les parts C (parts de capitalisation pure) ou les parts D (parts de distribution pure). Dans ce cas, il y aura une valeur liquidative pour chaque catégorie de parts et donc un code ISIN pour chaque catégorie de parts.

### ■ **PEA (Plan d'épargne en actions)**

Le PEA permet d'investir en direct en actions d'entreprises européennes cotées ou dans des placements collectifs, dans un cadre fiscal favorable. Ses frais sont plafonnés depuis le 1er juillet 2020.

### ■ **Performance**

Evolution positive ou négative de la valeur d'un placement. Elle est égale, en pourcentage, à la variation de la valeur du placement entre deux dates. Par exemple : une performance de 10% entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2022.

### ■ **Plus-value**

Gain résultant de la différence entre le prix de vente d'un titre et son prix d'achat ou de souscription. La plus-value peut être réelle ou « latente » si la vente n'a pas encore eu lieu.

### ■ **Prestataire de services d'investissement (PSI)**

Ce sont les entreprises d'investissement et les établissements de crédit (par exemple : les banques) qui fournissent des services d'investissement (par exemple : passer un ordre de bourse, souscrire à un fonds, bénéficier d'un conseil financier). Pour l'exercice de chacun de ces services, un agrément est requis auprès de l'AMF et/ou de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) qui surveille les secteurs de la banque, du crédit et de l'assurance.

## ■ Prestataire de services sur actifs numériques (PSAN)

Un PSAN fournit différents services liés à l'investissement en crypto-actifs. Pour fournir certains services (conservation, achat-vente de crypto-actifs contre monnaie ayant cours légal, échange de crypto-actifs contre d'autres crypto-actifs, plateforme de négociation), un PSAN doit obligatoirement obtenir l'enregistrement auprès de l'AMF, après avis conforme de l'ACPR. Un PSAN peut par ailleurs demander à l'AMF un agrément, optionnel, plus exigeant et protecteur pour l'investisseur, qui lui permet notamment de démarcher des clients. La liste blanche des PSAN enregistrés est disponible sur le site de l'AMF.

## ■ Produit structuré

Placement (fonds d'investissement, obligation, etc.) dont la valeur dépend de l'évolution d'un actif financier (une action, un indice boursier, etc.) selon une formule de calcul connue lors de la souscription. Par exemple : un placement d'une durée de 4 ans, assortie d'une garantie sur le capital placé au bout des 4 années, et dont la performance finale sera égale à 50 % de l'évolution de l'indice CAC 40 durant ces 4 années.

## ■ Prospectus

Document établi par une société lors de son introduction en bourse, d'une augmentation de capital, etc. Le prospectus est soumis au préalable au visa de l'AMF. Il contient des informations concernant la société et l'opération financière. Il est encadré par un règlement européen appelé Prospectus.

## R

## ■ Règlement-livraison

En bourse, le système de règlement-livraison organise et sécurise la livraison des titres achetés (dont dépend le transfert de propriété), habituellement contre paiement, conformément à l'ordre passé. La durée de ce processus peut prendre 2 jours ouvrés.

## ■ Rendement

Le taux de rendement d'un placement prend en compte le revenu procuré (les intérêts et autres gains) et l'éventuelle variation, à la hausse ou à la baisse, de sa valeur. Le rendement s'exprime en un pourcentage annuel. Il est brut s'il est indiqué avant déduction des frais, ou net s'il est calculé après.

## ■ Résolution

Décision soumise au vote des actionnaires d'une société cotée. Une résolution peut être proposée par le conseil d'administration de l'entreprise, ou par ses actionnaires, dans un certain délai avant la date de l'assemblée générale.

## ■ Retrait obligatoire

À l'issue de toute offre publique (OPA, OPE, OPR, etc.), si les titres non apportés à l'offre représentent moins de 10 % du capital et des droits de vote, l'actionnaire majoritaire peut mettre en œuvre un retrait obligatoire, c'est-à-dire que les actions ne seront plus cotées en bourse. Les titres des actionnaires minoritaires sont alors cédés de plein droit à l'actionnaire majoritaire moyennant une indemnisation.

## ■ Rétrocessions

Part des frais payée par l'investisseur qui est reversée, par exemple, par l'établissement créateur du produit à l'établissement commercialisateur du produit, en général

l'établissement auprès duquel est ouvert le compte-titres ou le PEA (à l'inverse des honoraires qui sont, eux, directement versés par l'investisseur à l'établissement commercialisateur).

## S

## ■ SCPI (Société civile de placement immobilier)

Société qui investit l'épargne collectée auprès d'un grand nombre d'investisseurs dans des logements, des locaux commerciaux ou des bureaux qui sont loués. L'acheteur de parts de SCPI accède avec quelques milliers d'euros à un patrimoine immobilier diversifié. On parle aussi de « pierre-papier ».

L'investisseur perçoit un revenu qui évolue avec les loyers perçus et la valeur de ses parts varie, à la hausse ou à la baisse, suivant l'évolution de la valeur du parc immobilier de la SCPI. C'est donc un placement risqué : ni le rendement, ni le capital investi ne sont garantis. Les SCPI sont soumises à l'agrément de l'AMF.

## ■ Services d'investissement

Les services d'investissement sont rendus par un intermédiaire financier, un prestataire de services d'investissement (PSI), c'est-à-dire par un professionnel à qui les investisseurs doivent s'adresser pour faire un investissement sur un marché financier. Il peut s'agir par exemple de passer un ordre de bourse, de souscrire un fonds d'investissement ou de bénéficier d'un conseil financier. Les PSI sont agréés par l'AMF.

## ■ Sicav (société anonyme à capital variable)

Une sicav est un organisme de placement collectif (OPC), c'est-à-dire un « fonds d'investissement » qui réunit l'épargne d'un grand nombre d'épargnants pour l'investir dans des valeurs mobilières (actions, obligations, etc.). Cette épargne est investie de façon diversifiée par des professionnels (sociétés de gestion) selon une stratégie annoncée : investissements en actions françaises, internationales, en obligations en euros, en devises étrangères, investissements diversifiés en actions et en obligations, etc. En contrepartie de cette gestion diversifiée et professionnelle, des frais sont prélevés chaque année (les « frais courants »). Les sicav sont soumises à l'agrément de l'AMF ou d'une autre autorité européenne.

## ■ SOFICA (Société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle)

Une SOFICA est une société investissant dans le secteur cinématographique et audiovisuel. En souscrivant au capital d'une SOFICA, les épargnants investissent dans la production de dessins animés, films, longs métrages ou documentaires. C'est un placement risqué d'une durée minimale de 5 ans et maximale de 10 ans. Les SOFICA sont soumises à l'agrément de l'AMF.

## ■ Sous-jacent (actif sous-jacent)

Un actif sous-jacent à un placement est un élément de référence (action, panier d'actions, indice, obligation, matière première, crypto-actif, etc.) qui sert au calcul de la valeur et du rendement du produit financier concerné. Ce dernier reproduit ou multiplie la performance de l'actif sous-jacent.

## ■ Spéculation

La spéculation est une opération qui vise à miser sur l'évolution future d'une valeur (une action, un bien, une monnaie, etc.) dans l'espoir de percevoir un profit financier rapide. La spéculation entraîne une prise de risque qui peut se traduire par une perte financière.

## ■ Split (division du nominal)

Augmentation du nombre d'actions en circulation d'une société cotée, via l'émission de nouvelles actions qui sont distribuées aux actionnaires existants. Cette opération entraîne une baisse mécanique du prix de l'action, elle peut avoir pour objectif d'attirer un plus grand nombre d'investisseurs et d'améliorer la liquidité des actions.

## ■ Spread

Le « spread » (écart en anglais) est la différence entre le taux de rendement d'une obligation et celui d'un emprunt « sans risque » de même durée. Il représente le supplément de rémunération (la « prime de risque ») que l'émetteur doit offrir à l'investisseur pour rémunérer le risque qu'il prend en investissant dans son titre. Plus l'investissement est risqué, plus la prime de risque offerte doit être élevée.

## ■ Service de règlement différé (SRD) - Commission de prorogation ou SRD - Frais de prorogation

Frais supplémentaires facturés au titre du service de règlement différé, si à la fin du mois boursier, l'investisseur demande la prolongation de sa position, c'est-à-dire de continuer de différer le paiement des titres (achat) ou la livraison des titres (vente).

## T

## ■ Taxe sur les transactions financières (TTF)

Taxe appliquée lors de l'achat de certains titres. Elle est collectée pour le compte de l'administration fiscale du pays qui l'a instaurée.

## ■ Taxonomie (européenne)

Classification européenne des activités économiques « durables » sur le plan environnemental. Une activité économique durable doit notamment avoir un impact important sur un ou plusieurs objectifs environnementaux (par exemple : l'atténuation du changement climatique, la préservation de la biodiversité). La Taxonomie répertorie un certain nombre de critères scientifiques précis, propres à chaque secteur d'activité, que les acteurs économiques (entreprises) doivent respecter pour que leur activité soit considérée comme durable.

## ■ Teneur de compte-conservateur

Quand un investisseur investit en titres financiers, il ouvre un compte-titres sur lequel le teneur de compte-conservateur enregistre chaque opération (achat, vente, etc.). Il veille à leur conservation et à leur comptabilisation. Il doit également informer le client des opérations financières sur les titres qu'il détient (augmentation de capital, etc.) ou encore lui transmettre les éléments nécessaires à sa déclaration fiscale.

## ■ Titre de créance

Instrument financier pouvant prendre la forme d'obligations, de titres de créances négociables ou de titres participatifs émis par une société ou par l'État (bons du Trésor, emprunts d'État). L'émetteur d'un titre de créance emprunte à l'investisseur sur une certaine durée (la durée

du titre de créance). En contrepartie, l'investisseur perçoit régulièrement des intérêts.

## ■ Titre financier

Sont considérés comme des titres financiers les titres de capital tels que les actions, les titres de créance (par exemple : les obligations) et les parts de placement collectif.

## ■ Trackers (ou ETF pour Exchange Traded Funds)

Un tracker est un fonds d'investissement (un placement collectif) qui reproduit les variations d'un indice. En achetant un tracker, un épargnant s'expose aux variations à la hausse ou à la baisse des titres qui composent l'indice en question sans avoir besoin de les acheter. Un tracker peut être acheté ou vendu en bourse tout au long de la journée de cotation, comme des actions. Les trackers sont soumis à l'agrément de l'AMF ou d'une autre autorité européenne.

## ■ Trading

Le trading qualifie des opérations d'achat et de vente sur différents types d'actifs (actions, matières premières, devises, etc.) ayant pour finalité la réalisation d'un profit. Le trading s'effectue généralement par un trader qui achète et vend des produits financiers à partir de la salle des marchés d'une institution financière.

## ■ Turbo

Produit de bourse à effet de levier amplifiant à la hausse ou à la baisse les mouvements d'un actif sous-jacent (action, indice boursier, etc.). Investir dans un Turbo présente un risque de perte en capital, notamment du fait de l'existence d'une « barrière désactivante » : si le cours de l'actif sous-jacent atteint un niveau fixé à l'avance, le Turbo est désactivé, il ne peut plus être échangé et ne vaut plus rien.

## V

## ■ Valeur liquidative

La valeur liquidative est le prix d'une part d'OPC (organisme de placement collectif), c'est-à-dire d'un fonds d'investissement (OPCVM, FCP, sicav, etc.). Elle reflète la valeur des actifs détenus dans le portefeuille de l'OPC. C'est à partir de cette valeur que l'on détermine le prix de souscription (prix d'achat) et de rachat (prix de vente) d'une part du fonds.

## ■ Valeur mobilière

Une valeur mobilière est un titre financier émis par une entreprise (publique ou privée) qui donne accès à une part du capital de cette entreprise ou à un droit sur son patrimoine. Les valeurs mobilières sont transmissibles, s'achètent et se vendent. Elles peuvent être cotées en bourse.

Les actions, les obligations, les parts de placements collectifs (OPC, fonds et sicav, etc.), les bons, les certificats, etc., sont des valeurs mobilières.

## ■ Valeur nominale (ou « nominal ») d'une action

Prix d'émission des actions retenu lors de la constitution d'une société. La valeur nominale s'obtient en divisant le montant total d'une émission par le nombre de titres émis. La valeur nominale est donc différente du cours de bourse de l'action.

### ■ Vente à découvert

Opération consistant à spéculer sur la baisse du cours d'un titre que l'on ne détient pas encore afin de réaliser une plus-value. Les titres vendus devant néanmoins être livrés à leur acheteur, cette opération s'accompagne en général d'un emprunt de titres auprès d'un tiers (cet emprunt pouvant être effectué par un intermédiaire). Pour déboucler l'opération, l'investisseur rachète plus tard le titre afin de le restituer au prêteur. La plus ou moins-value réalisée correspond alors à la différence entre le prix de vente initiale du titre et son prix de rachat postérieur.

### ■ Visa de l'AMF

Il est apposé sur le prospectus des titres émis soumis au contrôle de l'AMF (actions, obligations, etc.), par exemple lors d'une introduction en bourse, d'une OPA ou d'une émission de jetons (ICO). Le visa atteste que le prospectus est complet, compréhensible et que ses informations sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'investissement, ni certification des documents comptables présentés.

### ■ Volatilité

Amplitude de variation d'un titre, d'un fonds, d'un marché ou d'un indice sur une période donnée. Cette amplitude donne une indication sur le risque du placement. Plus elle est élevée et plus le titre, le fonds ou l'indice risque de subir des variations importantes à l'avenir.

## W

### ■ Warrant (ou « bon d'option »)

Il s'agit d'un instrument spéculatif complexe, négociable en bourse, qui donne le droit d'acheter ou de vendre une valeur (action, obligation, indice, etc.), appelée « sous-jacent », à un prix connu au départ (« prix d'exercice »). La valeur du warrant augmente ou baisse en fonction de la variation de cours du sous-jacent mais aussi d'autres paramètres, dont notamment sa volatilité estimée par le marché.

Un warrant a une durée limitée : il perd de la valeur à l'approche de sa date d'échéance.

Enfin, un « effet de levier » démultiplie la performance du sous-jacent à la hausse comme à la baisse. Il est possible de perdre la totalité de son investissement.

Les warrants n'offrent donc aucune garantie en capital. Ils s'adressent à des investisseurs avertis.